|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/WG8J/REC/12/3 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : Générale16 novembre 2023FrançaisOriginal : Anglais  |

Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

Douzième réunion

Genève, 12–16 novembre 2023

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

Composante de gestion des connaissances du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Recommandation adoptée par le Groupe de travail le 16 novembre 2023

12/3. Projet actualisé de la composante de gestion des connaissances du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

*Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique,*

1. *Prend note* des progrès réalisés dans l’élaboration du projet de stratégie de gestion des connaissances à l’appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et des observations formulées par les Parties sur le projet de stratégie à sa douzième réunion, qui ont été pris en compte dans le projet de stratégie présenté en annexe à la présente recommandation;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de la mise à jour du projet de stratégie en vue d’un nouvel examen par des pairs des Parties et d’une présentation subséquente à l’Organe subsidiaire chargé de l’application lors de sa quatrième réunion, d’ajouter un plan de travail biennal pour accompagner les actions du projet de stratégie, assortis de délais précis pour leur mise en œuvre jusqu’en 2030;
3. *Recommande* que l’Organe subsidiaire chargé de l’application, à sa quatrième réunion, et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa seizième réunion, lors de leur examen et de la finalisation de la stratégie, accordent une attention particulière aux questions relatives aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, sur la base des observations formulées par les Parties lors de la douzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, telles que reflétées dans l’annexe.

# Annexe

# Projet de stratégie de gestion des connaissances en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[1]](#footnote-2)\*

# Historique et contexte

1. La gestion des connaissances est l’une des principales approches stratégiques de mise en œuvre qui appuieront la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comme le reconnaissent la cible 21[[2]](#footnote-3) et la partie K du Cadre.
2. La stratégie de gestion des connaissances favorise la mise en œuvre fructueuse du Cadre et complète son cadre de suivi, le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités, le mécanisme de coopération technique et scientifique et les centres d’échange d’information de la Convention.

# Composantes

1. La gestion des connaissances englobe divers processus, stratégies et pratiques qui permettent : de produire et recueillir les données, les informations et les connaissances relatives à la biodiversité; d’organiser, de conserver, de stocker et de partager ces données, ces informations et ces connaissances; d’utiliser ou d’appliquer celles-ci pour atteindre les objectifs et les résultats en matière de conservation de la biodiversité.
2. La stratégie reconnaît les quatre composantes interdépendantes de la gestion des connaissances, à savoir : a) les personnes, y compris différents acteurs, comme les détenteurs de connaissances, les peuples autochtones et les communautés locales, les gestionnaires, les conservateurs et les utilisateurs; b) les processus, c’est-à-dire les procédures, normes et politiques pertinentes; c) les technologies, y compris les outils, systèmes et plateformes technologiques; d) le contenu, c’est-à-dire les données, les informations et les connaissances relatives à la biodiversité, y compris la façon dont elles sont gérées, par exemple au moyen d’un catalogage, d’un marquage et d’une indexation, ainsi que d’une numérisation et d’une organisation.

# Principes

1. La stratégie reconnaît que pour contribuer à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre, il est important que les données, les informations et les connaissances, de même que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui sont mises à disposition avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause[[3]](#footnote-4), soient mises à disposition et rendues accessibles en temps opportun aux décideurs, aux praticiens et au public, et soient prises en compte par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans l’élaboration des différentes évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques. Il est également important que les connaissances soient adaptées à leur usage prévu en termes de contenu et de format de transmission.
2. Qui plus est, il est important que les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes fassent la promotion d’une culture de partage des connaissances, d’apprentissage continu par l’expérience et de maintien et réutilisation des connaissances, afin d’améliorer les processus et les pratiques de mise en œuvre.
3. La stratégique reconnaît en outre que la gestion efficace des connaissances nécessite de reconnaître et d’optimiser les contributions des différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations régionales et internationales, des chercheurs, des praticiens, des peuples autochtones et des communautés locales et des parties prenantes concernées, afin de favoriser des sociétés du savoir diversifiées et inclusives.
4. La stratégie promeut les principes d’information facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable, en vue de favoriser le libre partage des données, des informations et des connaissances.
5. De plus, afin de garantir que l’accès aux connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales soit accordé avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, la stratégie appuie également les principes de bénéfice collectif, de droit de regard par les peuples autochtones et les communautés locales, de responsabilité, de réciprocité et d’éthique.

# Objet

1. La stratégie vise à aborder certains défis et besoins recensés par les Parties, afin de faciliter l’application effective du Cadre de la Conférence des Parties et des décisions qui s’y rapportent, notamment en accomplissant ce qui suit :
2. Aborder les disparités dans la disponibilité et l’accessibilité des données et des informations entre les pays, et supprimer les obstacles à l’utilisation efficace des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, en tenant compte des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement et les pays à économie en transition;
3. Renforcer les capacités, les systèmes et les mécanismes nationaux et, selon qu’il convient, infranationaux pour la gestion des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité, afin d’appuyer la prise de décisions et de mesures fondées sur des données probantes, et pour assurer le suivi et l’établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales comme contribution à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre;
4. Augmenter le niveau de normalisation pour parvenir à une plus grande harmonisation et interopérabilité entre les systèmes, outils et plateformes d’information nationaux et régionaux sur la biodiversité, afin que les données puissent circuler librement pour appuyer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l’établissement des rapports;
5. Concevoir des politiques et des stratégies nationales appropriées pour soutenir la production de données et d’informations et la gestion des connaissances;
6. Renforcer la coordination et la collaboration entre les différentes initiatives, outils et plateformes en matière de connaissances sur la biodiversité, afin d’éviter leurs doubles emplois et d’en favoriser l’efficacité et la durabilité;
7. Tirer parti des initiatives et des réseaux existants en matière de connaissances sur la biodiversité, en comblant les lacunes qui empêchent de les utiliser de manière exhaustive et efficace, et améliorer la coordination et la collaboration entre eux, notamment en renforçant les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour favoriser une plus grande coordination dans l’établissement des rapports, conformément à leurs mandats, leur autorité légale et leurs responsabilités respectifs;
8. Renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition en matière de production de données, d’informations et de connaissances relatives à la biodiversité.
9. Au bout du compte, la stratégie vise à améliorer l’accessibilité aux données, aux informations et aux connaissances pertinentes et l’utilisation de celles-ci, y compris les connaissances traditionnelles auxquelles les peuples autochtones donnent accès avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, aux fins d’élaboration de politiques générales, de planification, de prise de décisions et de mesures éclairées, pour appuyer la mise en œuvre et le suivi du Cadre à tous les niveaux. Elle a également pour but de renforcer la communication, la sensibilisation, l’éducation, la création de capacités, le partage des connaissances et l’apprentissage organisationnel.

# Résultats

1. La mise en œuvre de la stratégie vise à obtenir les résultats suivants : une plus grande capacité des gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées à saisir, gérer et utiliser des données, des informations et des connaissances relatives à la biodiversité; une base de connaissances élargie; l’augmentation de la disponibilité, de l’accessibilité et de l’utilisation des données, des informations et des connaissances pertinentes à tous les niveaux, en vue de favoriser la conception de programmes et de politiques fondées sur des données probantes, la prise de décisions éclairées, et la mise en œuvre et le suivi efficaces du Cadre.
2. Les objectifs stratégiques, les actions constitutives et les principaux acteurs nécessaires pour atteindre ces résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

# Mise en œuvre

1. La stratégie sera mise en œuvre, selon qu’il convient, par les gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernées, y compris les gouvernements infranationaux, les villes, les autres autorités locales et le secteur privé, avec le soutien du Secrétariat, conformément aux priorités définies dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, le Cadre et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, en faisant pleinement usage des ressources existantes et de la coopération avec les organisations et les processus concernés, et en notant que toute activité nouvelle et additionnelle sera entreprise dans la limite des ressources disponibles. La stratégie tiendra compte des lacunes dans les capacités, les technologies et les aspects financiers qui restreignent les capacités des pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, en ce qui concerne la production de données, d’informations et de connaissances relatives à la biodiversité et l’obtention d’un accès à celles-ci. La stratégie tiendra compte également de la nécessité d’inclure les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les groupes en situation de vulnérabilité dans les programmes de recherche sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.

# Suivi

1. La mise en œuvre de la stratégie fera l’objet d’un suivi axé sur les informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux et sur les indicateurs inclus dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux peuvent adapter et utiliser les indicateurs pour surveiller, évaluer et rendre compte des résultats et de l’impact de leurs initiatives de gestion des connaissances aux niveaux national, régional et mondial. Les informations produites dans le cadre du processus de suivi seront utilisées pour étayer l’examen et la mise à jour de la stratégie, selon qu’il convient, en 2030.

**Objectifs stratégiques, actions et acteurs**

| *Objectifs stratégiques* | *Actions constitutives* | *Principaux acteurs* |
| --- | --- | --- |
| A. Définition de la portée et du cadre de la situation et des besoins | a) Inventorier les connaissances, les détenteurs de connaissances, les conservateurs et les sources*a* existants qui intéressent le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique | Parties, peuples autochtones et communautés locales, Secrétariat |
|  | b) Recenser les besoins et les priorités en matière de connaissances | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
|  | c) Recenser les options pour combler les lacunes dans les connaissances | Parties, organisations |
|  | d) Concevoir des stratégies et programmes de gestion des connaissances | Parties |
| e) Inventorier les systèmes et les plateformes existants de gestion des connaissances aux niveaux mondial, régional, national et infranational | Parties, gouvernements infranationaux, peuples autochtones et communautés locales, Secrétariat, selon qu’il convient |
| B. Promouvoir la production et la synthèse des connaissances | a) Mettre en place des processus de cocréation des connaissances | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| b) Renforcer la collaboration entre les organisations, les initiatives et les processus afin de favoriser la production de connaissances | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| c) Renforcer la communication auprès des communautés de chercheurs et universitaires et d’autres institutions et communautés concernées, afin de les encourager à entreprendre des recherches pertinentes et à partager des données, informations et connaissances pertinentes découlant de leur recherche | Parties |
| d) Renforcer les capacités nationales de production de connaissances et favoriser la collecte de données, d’informations et de connaissances par les citoyens aux niveaux infranational et local | Parties |
| e) Promouvoir l’utilisation des technologies numériques, notamment la télédétection, afin de recueillir des données et des informations | Parties, organisations |
| f) Recenser et recueillir, lorsque cela est autorisé, les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, en portant une attention particulière aux connaissances des femmes autochtones, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et en indiquant clairement la source | Parties, peuples autochtones et communautés locales |
|  | g) Créer et convoquer des communautés de pratiques sur la gestion des connaissances, y compris la production, le stockage, la diffusion et l’application des connaissances | Parties |
| C. Favoriser la découverte et la collecte de connaissances | a) Concevoir, améliorer et utiliser des outils Web pour trouver et recueillir des données, des informations et des connaissances provenant de différentes sources | Secrétariat, organisations |
|  | b) Promouvoir l’utilisation d’outils et de technologies pour la découverte de connaissances, tels que la prospection de données et l’apprentissage automatique | Parties, organisations |
|  | c) Assurer la participation des parties prenantes concernées, y compris des créateurs de connaissances, des intermédiaires et des citoyens, à la création et à la collecte des connaissances | Parties, organisations |
| D. Améliorer l’organisation et le partage des connaissances | a) Examiner les métadonnées et améliorer le marquage et la cartographie des objets de connaissance provenant de différentes sources pour accroître leur facilité de recherche | Parties, organisations |
|  | b) Élaborer et favoriser des normes et des protocoles relatifs au partage de données, d’informations et de connaissances, afin de garantir que les données soient de bonne qualité, compatibles et interopérables entre les divers systèmes, outils et plateformes d’information sur la biodiversité*b* | Parties, organisations |
|  | c) Améliorer l’harmonisation et l’interopérabilité des données entre les systèmes de données, d’informations et de connaissances relatives à la biodiversité | Secrétariat, Parties, organisations |
|  | d) Renforcer la capacité des gouvernements à gérer et à partager efficacement les données, les informations et les connaissances entre les conventions*c* | Parties |
|  | e) Promouvoir une culture de partage des données, des informations et des connaissances et de leur application | Parties |
| f) Élaborer, présenter et diffuser des produits de la connaissance sur mesure, notamment lors d’ateliers, de webinaires et de foires du savoir | Secrétariat, Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| g) Veiller à assurer le respect de la législation en vigueur sur l’accès et le partage des avantages par les utilisateurs de données et les bases de données en ce qui concerne l’accès aux connaissances traditionnelles, afin d’empêcher l’utilisation indue et l’appropriation illicite des connaissances traditionnelles | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| h) Concevoir un répertoire ou portail national unique pour les données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, afin de favoriser l’accès à celles-ci et leur utilisation dans le cadre du centre d’échange national ou en lien avec celui-ci | Parties |
| E. Promouvoir l’adoption, et l’utilisation et l’application efficaces des connaissances | a) Élaborer et mettre en place des stratégies visant à améliorer l’adoption, l’utilisation et l’application des données, informations et connaissances existantes relatives à la biodiversité, afin d’étayer les programmes, les politiques générales et la prise de décisions en matière de biodiversité | Parties |
| b) Promouvoir et faciliter le partage, la reproduction, l’augmentation de l’échelle d’utilisation, l’adaptation et la systématisation des données, des informations et des connaissances, notamment à l’aide de la documentation des bonnes pratiques et des enseignements tirés, en vue d’améliorer les processus et les pratiques | Parties, organisations |
| c) Créer et utiliser des mécanismes permettant de favoriser les interactions et le dialogue entre les responsables politiques, les décideurs et la communauté de chercheurs, les praticiens, les peuples autochtones et les communautés locales | Parties, peuples autochtones et communautés locales |
|  | d) Créer des connections entre les réseaux scientifiques et les experts en communication afin de permettre la transformation des résultats de la recherche scientifique en produits de la connaissance | Parties |
| F. Procéder à des audits et des examens des connaissances | a) Entreprendre des études périodiques pour évaluer, entre autres, les types d’information et de connaissances les plus fréquemment demandées, la facilité d’accès aux informations demandées, les lacunes subsistantes dans les connaissances, le niveau de partage des connaissances et les canaux privilégiés | Parties |
|  | b) Analyser les principales lacunes dans les connaissances et recenser des options pour les combler | Parties, peuples autochtones et communautés locales |
|  | c) Effectuer un examen exhaustif de la stratégie de gestion des connaissances | Parties |
| G. Créer des capacités en matière de gestion des données, des informations et des connaissances | a) Entreprendre des analyses des lacunes et des besoins en ce qui concerne les capacités de gestion des connaissances dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique | Parties |
|  | b) Élaborer des politiques et des programmes en matière de gestion des connaissances sur la biodiversité, y compris pour les connaissances traditionnelles, ou renforcer les politiques et les programmes existants dans ce domaine | Parties, peuples autochtones et communautés locales |
|  | c) Renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux compétents en matière d’informatique et de gestion des connaissances sur la biodiversité, notamment pour appuyer les efforts déployés par les peuples autochtones et les communautés locales pour améliorer leurs systèmes sécurisés de connaissances autochtones concernant la gestion des connaissances | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
|  | d) Renforcer les systèmes et les mécanismes nationaux de gestion des connaissances en vue de favoriser la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité | Parties |
|  | e) Fournir des orientations sur l’élaboration d’une base de données nationale et le partage des données d’expérience en matière d’utilisation des données et d’accès à celles-ci | Parties |
|  | f) Renforcer les capacités des décideurs, des praticiens, du public, des parties prenantes concernées et des détenteurs de connaissances en ce qui concerne l’accès et l’utilisation des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité, y compris des connaissances traditionnelles fournies avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et les communautés locales | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat |
| H. Renforcer les réseaux et les partenariats de connaissances | a) Renforcer les réseaux liés à la gestion des données, informations et connaissances relatives à la biodiversité | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| b) Mettre en relation les centres d’expertise, les réseaux de praticiens, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d’autres sources de connaissances | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| c) Améliorer la collaboration entre les établissements scientifiques, les établissements publics et les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre de leurs travaux sur les connaissances traditionnelles liées aux pratiques durables | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations |
| d) Améliorer la coordination et la collaboration entre différentes initiatives, outils et plateformes de connaissances sur la biodiversité | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat |
| e) Accroître substantiellement le partage des résultats des recherches techniques, scientifiques et socioéconomiques, ainsi que des informations sur les programmes de formation et d’étude, les connaissances spécialisées, les connaissances autochtones et traditionnelles, en tant que telles et conjointement aux technologies mentionnées au paragraphe 1 de l’article 16 de la Convention | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat |
| I. Combler les lacunes dans les capacités et les lacunes techniques | a) Mettre au point des initiatives ciblées de renforcement des capacités afin de soutenir la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la production et la création de données, d’information et de connaissances relatives à la biodiversité | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat |
| b) Créer des partenariats entre des universités et des établissements scientifiques et les peuples autochtones et communautés locales, afin d’améliorer la contribution des connaissances traditionnelles aux programmes de recherche sur la conservation et l’utilisation durable, en respectant le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause  | Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations, Secrétariat |

*a* Y compris les outils énumérés dans le *Compendium d’orientations sur les principales bases de données mondiales concernant les conventions relatives à la biodiversité* du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement.

*b* Dans le contexte des connaissances traditionnelles, cet aspect comprend l’élaboration et la promotion de protocoles communautaires et de protocoles communautaires bioculturels pour obtenir l’accès à des connaissances traditionnelles et utiliser ces connaissances.

*c*  L’Outil de communication des données pour les accords multilatéraux sur l’environnement (accessible à l’adresse : <https://dart.informea.org>) est un exemple d’outil applicable permettant de gérer les données, informations et connaissances à l’échelle nationale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Pour donner suite à la décision 15/16 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le projet fera l’objet d’un examen par des pairs des Parties avant d’être présenté aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa quatrième réunion. [↑](#footnote-ref-2)
2. Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et la gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l’éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu’avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément aux dispositions de la législation nationale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Toutes les mentions du terme « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » font référence à la terminologie tripartite de « consentement préalable donné en connaissance de cause », « consentement préalable; donné librement et en connaissance de cause » et « approbation et participation ». [↑](#footnote-ref-4)